



## CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

# COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 14 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept le quatorze du mois de mars, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Étaient présents – 22** M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGES Huguette, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie - Adjoints ; M. GARIMBAY Jean-Claude, M. SÉGOT Joël, M. DAVANTES Jean-Charles, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme DUMEC Valérie, Mme CHARLOPIN Karine, M. BAUME Philippe, M. SAUBADE Nicolas, Mme FILHO Marjorie, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali.

**Absents excusés : 5** - M. DELAU Michel, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. ROMÉRO Alain, Mme MICOTS Sandrine, M. LAZARI Jean-Luc

### Pouvoirs : 3

Mme LAPORTE-LIBSON Eliane a donné procuration à M. GARIMBAY Jean-Claude

M. ROMERO Alain a donné procuration à M. DEMONTE Robert

Mme MICOTS Sandrine a donné procuration à Mme DOMENGES Huguette

Robert DEMONTE est nommé secrétaire de séance.

### Approbation du PV de la séance du 7 février 2017

Le procès-verbal de la séance du 7 février 2017 est approuvé à l'unanimité sans observation.

### Compte-rendu des décisions du maire

Par délibérations du 8 avril 2014 et du 01 février 2016, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de ces délégations lors de la séance du conseil municipal suivante.

Domaine	Date	Réf. de la décision	Objet de la décision
Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5)	17-02/2017	2017-DM-8	Convention d'occupation de locaux communaux à Mme LION Géraldine, Laure, Marie – Nom d'usage : LION GONZALEZ, sage-femme – salle de réunion de 38.00 m <sup>2</sup> (suivant planning) place de la tour (anciennement PMU)
Demande de subvention au titre de la DETR 2017	10-02/2017	2017-DM-9	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 pour le lancement de projet de sécurisation et de rénovation des écoles de Morlaàs
Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5)	15-02/2017	2017-DM-10	Mise à disposition temporaire de salle suite à l'incendie de la salle multi-activités à compter du 30 janvier 2017 et jusqu'à achèvement des travaux à l'école Saint Joseph : Salle multisport (salle omnisport) et le dojo (hors vacances scolaires)
Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5)	17-02/2017	2017-DM-11	Mise à disposition temporaire de salle suite à l'incendie de la salle multi-activités à compter du 30 janvier 2017 et jusqu'à achèvement des travaux à l'AMS (Accueil Multi Sports) : la salle multisports (salle omnisport) (hors vacances scolaires)
Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5)	15-02/2017	2017-DM-12	Mise à disposition temporaire de salle suite à l'incendie de la salle multi-activités à compter du 30 janvier 2017 et jusqu'à achèvement des travaux AU Club des Jeunes – activité yoga : salle multisport (salle omnisport) (hors vacances scolaires)

Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5)	15-02/2017	2017-DM-13	Mise à disposition temporaire de salle suite à l'incendie de la salle multi-activités à compter du 30 janvier 2017 et jusqu'à achèvement des travaux à M. Mathieu ROMERO : salle de gymnastiques (salle polyvalente) (hors vacances scolaires)
Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5)	15-02/2017	2017-DM-14	Mise à disposition temporaire de salle suite à l'incendie de la salle multi-activités à compter du 30 janvier 2017 et jusqu'à achèvement des travaux au RAM « Les pitchouns » : salle de gymnastique (salle polyvalente) (hors vacances scolaires)
Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5)	15-02/2017	2017-DM-15	Reconduite de la convention de la convention de mise à disposition de parcelles forestières – Activité « Grimpe d'arbres » en la forêt communale de Lahitau sur la commune de Morlaàs sur la période du 1 <sup>er</sup> avril 2017 au 1 <sup>er</sup> avril 2018

## I. ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION  
N°2017-0314-ADM1

MOTION CONTRE LE TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES CARTES D'IDENTITE

### **Les élus de la commune de Morlaàs dénoncent le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité aux communes actuellement équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques.**

Dans le cadre de la réforme de l'organisation des préfectures appelée « Plan Préfectures Nouvelle Génération », il est prévu en mars 2017 que les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) soient gérées comme pour les passeports biométriques, à savoir une instruction complète confiée à certaines communes déjà équipées de dispositifs de recueil (DR).

A ce jour, le département des Pyrénées-Atlantiques compte 25 mairies équipées d'un ou plusieurs dispositifs de recueil (DR) et trois nouveaux DR seraient déployés sur trois communes dans le cadre de ce « Plan Préfectures Nouvelle Génération ». Ainsi seulement 4,9% des communes du département seraient équipées d'au moins un DR dans le courant de l'année 2017. Ce qui signifie que plus de 95 % des communes du département seront dessaisies de l'instruction des CNI.

Les communes qui ne sont pas équipées de ces dispositifs de recueil se verront être totalement dessaisies de cette mission si importante. En contrepartie, cette situation conduit à créer des « super mairies », sans moyens humains ni financiers suffisants pour pallier à cette nouvelle mission.

En outre, ce dispositif vise à amplifier l'éloignement des services publics observé dans de nombreuses communes du département, et plus particulièrement en zone rurale ou de montagne, fragilisant à nouveau ces territoires en les conduisant vers une désertification des services de proximité pour les administrés alors même qu'ils déploient des efforts considérables afin de maintenir leur attractivité.

C'est pourquoi, la commune de Morlaàs :

**DENONCE** le manque de concertation des élus locaux dans la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que les délais insoutenables imposés par l'Etat aux communes.

**DEPLORE** qu'une fois de plus, les collectivités locales se retrouvent à supporter une décision prise unilatéralement par l'Etat qui a de lourdes conséquences sur l'organisation de l'administration communale et sur la vie quotidienne des citoyens.

**DENONCE** le peu de moyens transférés aux communes avec un coût indemnisé par DR largement inférieur aux charges incombant aux communes (en charge de personnel, en investissement pour aménagement de l'accueil au public...)

**FAIT PART** de ses vives craintes quant à ce dispositif accélérant la désertification rurale et créant une inégalité de traitement entre les concitoyens de zone rurale et zone urbaine.

L'État, au travers de cette réforme, s'éloigne des collectivités et des citoyens et porte atteinte au symbole que représente la mairie.

Les élus de la commune de Morlaàs sont donc fermement opposés à ce projet.

Monsieur le Maire présente les marchés passés en 2016.

M. le Maire explique qu'afin d'améliorer le fonctionnement du service, il est proposé de modifier les articles suivants du règlement intérieur :

**ARTICLE 2 - Ouverture et fermeture**

La période et les heures d'ouverture de la piscine sont arrêtées par Monsieur le Maire chaque année en début de saison et communiquées au public par tous les moyens d'information (presse, affichage, site internet Mairie...).

**ARTICLE 12 – Leçons de natation**

**TARIFS**

Le bénéficiaire se procurera une carte de leçons (1 à 5 séances) à la caisse de la piscine (tarifs délibérés en conseil municipal).

L'usager remettra sa carte au maitre-nageur lors de la première leçon.

Celle-ci sera cochée après chaque séance.

**ARTICLE 14 – Aquagym (nouvel article)**

Les maîtres-nageurs dispensent des cours d'aquagym pour les adultes à raison deux séances par semaine. Les tarifs sont délibérés par le conseil municipal et les horaires des séances arrêtés par Monsieur le Maire. L'inscription se fait par l'acquisition d'une carte de 1 à 5 séances à la caisse de la piscine (tarifs délibérés en conseil municipal)

M. FORTE ajoute que suite à plusieurs demandes d'utilisateurs les séances d'aquagym sont prolongées sur le mois d'août.

Il précise aussi qu'une réflexion sera menée afin d'envisager l'opportunité d'un transfert de cet équipement à la CCNEB.

***Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante adopte les modifications au règlement intérieur de la piscine***

M. FORTE rapporte à l'assemblée que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1er janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022, et que, par ailleurs, le point d'indice de la fonction publique a augmenté de 0,6 % au 1er février 2017.

Il indique que pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à l'indice 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et qu'il convient alors d'y viser l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (il deviendra l'indice 1028).

Il ajoute que c'est le cas de la délibération n°2014-0408-ADM2 fixant les indemnités aux élus suite aux élections municipales.

Il propose donc à l'assemblée délibérante d'abroger la délibération n°2014-0408-ADM2 et de délibérer pour fixer les indemnités des élus comme suit :

	Taux en % de l'indice brut terminal
Maire	55%
Adjoints	22%
Conseillers délégués	6%

**Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de :**

- **Abroger la délibération n°2014-0408-ADM2**
- **Fixer les indemnités des élus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme présentées.**

## II. PERSONNEL COMMUNAL

**DELIBERATION  
N°2017-0314-EMP1**

**CREATION DE 3 EMPLOIS SAISONNIERS A LA PISCINE – ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Mme COPIN-CAZALIS fait part à l'assemblée que l'ouverture en mai prochain de la piscine municipale durant les mois d'été nécessite de recruter des agents contractuels. En effet, le personnel communal actuellement en poste (surveillance) ne peut faire face à l'augmentation des tâches, tout en respectant les consignes de sécurité, d'encadrement et d'entretien.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il de renforcer l'équipe en place, ainsi que la sécurité, en procédant au recrutement de 2 opérateurs des activités physiques et sportives et 1 éducateur territorial des APS.

**L'assemblée délibérante après délibération et à l'unanimité décide de créer les emplois non permanents de :**

- **2 opérateurs des activités physiques et sportives : SURVEILLANCE BASSINS + CAISSE du 25 mai 2017 au 3 septembre 2017**
- **1 éducateur territorial des APS : SURVEILLANCE BASSIN du 15 mai 2017 au 6 octobre 2017**

**INFORMATION**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE TRANSFERT D'UN CET**

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 7 février 2017, le conseil municipal a délibéré pour fixer les modalités au Conseil d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Et que le conseil municipal l'avait alors autorisé à signer les conventions de transfert de CET, après l'en avoir préalablement informé.

Il informe donc qu'une nouvelle collaboratrice a intégré le service de police municipal le 14 février 2017, par voie de mutation et que cet agent bénéficiait d'un CET dont elle demande le transfert. Le projet de convention de transfert a été joint à la convocation pour information avant signature.

### III. PATRIMOINE COMMUNAL

DELIBERATION  
N°2017-0314-PAT1

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION DES INONDATIONS  
(GEMAPI) – Délégation de la commune au syndicat de rivière pour le dépôt d'une  
Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

M. CONGIU fait état qu'à compter du 01/01/2018, ce seront les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) qui seront compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (compétence « GEMAPI » obligatoire). Cette compétence sera exercée en propre ou pourra être transférée à un syndicat de rivières. Une concertation est actuellement engagée avec les EPCI-FP, dont la CCNEB, pour étendre le syndicat du bassin versant des Luys, compétent dans les Landes, sur le département des Pyrénées-Atlantiques.

Il informe le conseil municipal qu'à l'échelle du bassin versant des Luys, une démarche interdépartementale d'étude a été entreprise, dans le cadre d'un groupement de commande, pour la définition des programmes de travaux qui seront à conduire sur les cours d'eau de ce bassin versant. La CCNEB a également engagé en parallèle cette étude et est en cours de finalisation pour la définition du programme de travaux. Au terme d'une phase de concertation, les communes et les EPCI-FP concernés ont donc validé le programme sur leur périmètre. A titre indicatif, le programme à l'échelle du bassin versant des Luys, sur la CCNEB, est prévu sur une durée de 5 ans pour le 1er passage (afin d'assurer la restauration totale des cours d'eau – mise à niveau).

La mise en œuvre des programmes de travaux sera réalisée soit par les EPCI-FP, soit par le syndicat de rivières compétent le cas échéant, si la compétence lui a été transférée.

Les programmes étant soumis à une demande de DIG et à la loi sur l'eau, il est nécessaire de déposer un dossier sollicitant les autorisations administratives auprès des services de l'Etat, cette procédure conjointe nécessitant une instruction d'environ 10 mois. Les travaux portés par le syndicat de rivière et par la commune sont des opérations connexes situées dans le même sous-bassin. Conformément à l'article R 214-43 du code de l'environnement, les dossiers de demandes des différents maîtres d'ouvrage peuvent être portés par un seul mandataire afin de faciliter leur instruction et d'en garantir la cohérence. La durée de validité d'une DIG est de 5 ans (renouvelable une fois), ce qui correspond à la durée prévisionnelle du programme de travaux.

Afin de permettre aux EPCI-FP, ou au syndicat de rivière lorsqu'il sera constitué, de réaliser les travaux prévus dans les meilleurs délais (à compter de 2018), il est proposé que la commune, actuellement compétente sur son territoire au regard de l'article L211-7 du code de l'environnement précité, donne mandat au syndicat du bassin versant des Luys (Landes) pour déposer le dossier réglementaire correspondant.

Au terme de l'instruction de ce dossier et à l'échéance de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, l'autorisation de réaliser les travaux obtenue par la commune fera alors l'objet d'un transfert de bénéficiaire, pour la réalisation effective des programmes par les EPCI-FP ou le syndicat de rivières du bassin versant des Luys.

***Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante donne mandat au syndicat du bassin versant des Luys (Landes) pour déposer une demande de Déclaration d'Intérêt Général afin de réaliser le programme de travaux envisagé sur le bassin versant des Luys***

## IV. FINANCES

DELIBERATION  
N°2017-0314-FIN1

PLAINE DES SPORTS – AVENANT N°2 – PHASE 1 : TERRAINS SPORTIFS ET  
AMENAGEMENTS PERIPHERIQUES

M. FORTE indique que dans un souci d'optimisation du fonctionnement futur de la plaine des sports plusieurs petites modifications du projet ont été demandées à l'entreprise titulaire du lot de la phase 1. Ces modifications concernaient essentiellement des adaptations de clôtures et pare-ballons, des suppressions de petits espaces verts et la sécurisation du ruisseau. Il explique qu'initialement le projet prévoyait un busage d'une portion de cours d'eau, ce qui a été refusé par la police de l'eau. Le dévoiement du cours d'eau, une fois réalisé a fait apparaître des risques de chutes. Il est donc proposé notamment de protéger ce cours d'eau par une lisse bois et de prolonger les pare-ballons afin d'éviter que des enfants s'aventurent dans le ruisseau pour récupérer des ballons.

Cet avenant d'un montant total de 29 185.39 €TTC porterait le montant total du marché à 2 888 067.17 €TTC

La commission des finances a donné un avis favorable à l'avenant le 6/03/2017

***Après délibération, 21 votes pour et 4 abstentions, l'assemblée délibérante accepte l'avenant N°2 du groupement LAFITTE PAYSAGE / SMTP titulaire du lot terrains sportifs et aménagements périphériques.***

DELIBERATION  
N°2017-0314-FIN2

AVANCE DE SUBVENTION – CLUB DES JEUNES

M. le Maire ajoute qu'à l'instar des clubs sportifs USM et FAMEB, le Club des Jeunes a demandé, en raison de difficultés financières, de pouvoir bénéficier d'une avance de subvention de 10 000€.

***Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise le Maire à verser cette avance.***

DELIBERATION  
N°2017-0314-FIN3

FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. FORTE indique que le Moto-Club du Béarn souhaite réaliser le 9 juillet prochain un vide-garage / vide-grenier sur la place de la Hourquie. Ce type de manifestations étant habituellement organisé par des associations morlanaises le conseil municipal ne s'est jamais prononcé sur un tarif d'occupation du domaine public. Il ajoute que la commission des finances propose une redevance de 160€.

***Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer une redevance de 160€ pour l'évènement ci-dessus présenté.***

DELIBERATION  
N°2017-0314-FIN4

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXE D'URBANISME

M. le Maire indique que par courrier en date du 10 février dernier la direction départementale des finances publiques demande à l'assemblée de voter une admission en non-valeur concernant le versement d'une taxe d'urbanisme d'un montant de 6 685 € de la SCI AROKYS.

La commission des finances a émis un avis favorable le 6/03/2017,

***Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve cette admission en non-valeur.***

## PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

M. le Maire détaille à l'assemblée le document de présentation des comptes administratifs en commençant par le budget principal et sa section de fonctionnement.

**La section de fonctionnement est présentée par chapitre, par article puis par fonction.**

Monsieur le Maire commente les différences « prévu/réalisé », ainsi que la structure des dépenses de fonctionnement et la répartition des dépenses et recettes par fonction.

La section de fonctionnement 2016 présente un résultat excédentaire global de **2 100 981.36€** (4 398 970.82€ de dépenses pour 6 499 952.18€ de recettes).

**La section d'investissement est présentée par opération puis commentée à l'aide de graphiques puis présentée par fonction.**

L'investissement 2016 présente un résultat excédentaire de **1 185 808.35€** (5 416 457.57€ en recettes et 6 060 939.78€ en dépenses), soit un résultat global déficitaire de **-644 482.21€**

Il passe ensuite la parole au DGS pour présentation du compte administratif du budget assainissement puis à Mlle CANTONNET pour les CA des budgets lotissements et transport.

## APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

DELIBERATION  
N°2017-0314-CG1

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2016 dressé par la trésorière, conforme au compte administratif dressé par la commune.

***A l'unanimité et après délibération, l'assemblée délibérante approuve le compte de gestion 2016 du budget général***

DELIBERATION  
N°2017-0314-CG2

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2016 dressé par la trésorière, conforme au compte administratif dressé par la commune.

***A l'unanimité et après délibération, l'assemblée délibérante approuve le compte de gestion 2016 du budget assainissement***

DELIBERATION  
N°2017-0314-CG3

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET TRANSPORT

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2016 dressé par la trésorière, conforme au compte administratif dressé par la commune.

***A l'unanimité et après délibération, l'assemblée délibérante approuve le compte de gestion 2016 du budget transport***



DELIBERATION  
N°2017-0314-CG4

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET LOTISSEMENT  
BIEBACHETTE

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2016 dressé par la trésorière, conforme au compte administratif dressé par la commune.

*A l'unanimité et après délibération, l'assemblée délibérante approuve le compte de gestion 2016 du budget lotissement biébachette.*

DELIBERATION  
N°2017-0314-CG5

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2016 dressé par la trésorière, conforme au compte administratif dressé par la commune.

*A l'unanimité et après délibération, l'assemblée délibérante approuve le compte de gestion 2016 du budget lotissement berlanne*

## VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

22H05 M. FORTE quitte l'assemblée.

Mme LASSEGNORE est choisie pour présider l'assemblée en l'absence du Maire.

DELIBERATION  
N°2017-0314-CA1

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET GENERAL

Madame LASSEGNORE rappelle le résultat d'exécution 2016 du budget général :

	RESULTAT GLOBAL 2015	PART AFFECTEE A INVEST 2016	RESULTAT 2016	REPORT RESULTAT 2015	RESULTAT GLOBAL
INVESTISSEMENT	2 873 700,50	804 427,99	-3 518 182,71	2 873 700,50	-644 482,21
FONCTIONNEMENT	1 104 427,99		1 800 981,36	300 000,00	2 100 981,36
TOTAL	3 978 128,49		-1 717 201,35		1 456 499,15

*Le Compte administratif est mis au vote sous la présidence de Mme LASSEGNORE, 1<sup>ère</sup> adjointe. Il est adopté, 20 votes pour et 4 abstentions.*

DELIBERATION  
N°2017-0314-CA2

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le résultat d'exécution 2016 du budget assainissement est le suivant :

	RESULTAT GLOBAL 2015	PART AFFECTEE A INVEST 2016	RESULTAT 2016	REPORT RESULTAT 2015	RESULTAT GLOBAL
INVESTISSEMENT	341 970,55	95 183,92	64 945,32	341 970,55	406 915,87
FONCTIONNEMENT	117 183,92		241 902,37	22 000,00	263 902,37
TOTAL	459 154,47		306 847,69		670 818,24

*Le Compte administratif est mis au vote sous la présidence de Mme LASSEGNORE, 1<sup>ère</sup> adjointe. Il est voté à l'unanimité.*



Madame LASSEGNORE rappelle le résultat d'exécution 2016 du budget transport :

Investissement		
	Budget	Réalisé
Dépenses	93 262,78	0,00
Recettes	93 262,78	93 262,78
<b>Résultat : Excédent</b>		<b>93 262,78 €</b>

  

Fonctionnement		
	Budget	Réalisé
Dépenses	41 369,71	37 254,69
Recettes	41 369,71	37 254,69
<b>Résultat :</b>		<b>0,00 €</b>

  

Résultat global	
<b>Excédent</b>	<b>93 262,78 €</b>

**Le Compte administratif est mis au vote sous la présidence de Mme LASSEGNORE, 1<sup>ère</sup> adjointe. Il est voté à l'unanimité.**

Madame LASSEGNORE rappelle le résultat d'exécution 2016 du budget lotissement Biébachette :

	Budget	Réalisé	
		sans report	avec reports
Total Dépenses Fonctionnement	950 933,10	787 068,24	787 068,24
Total Recettes Fonctionnement	950 933,10	183 808,00	787 068,24
<b>dont excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>603 260,24</b>		
Total Dépenses Investissement (dont déficit d'Inv. reporté)	762 922,12	0,00	599 057,26
Total Recettes Investissement	762 922,12	599 057,26	599 057,26

  

Résultat 2016	
Fct :	-603 260,24
Inv :	599 057,26
	-4 202,98

  

Résultat Global cloture budget :	
	0,00

**Le Compte administratif est mis au vote sous la présidence de Mme LASSEGNORE, 1<sup>ère</sup> adjointe. Il est voté à l'unanimité.**

Madame LASSEGNORE rappelle le résultat d'exécution 2016 du budget lotissement Berlanne :

	Budget	Réalisé	
		sans report	avec reports
Total Dépenses Fonctionnement	1 203 123,29	1 153 123,29	1 153 123,29
Total Recettes Fonctionnement (dont excédent Fct reporté)	1 203 123,29	1 125 532,00	1 153 123,29
<b>dont excédent Fct reporté</b>	<b>27 591,29</b>		
Total Dépenses Investissement (dont déficit d'Inv. reporté)	78 720,90	0,00	28 720,90
Total Recettes Investissement	78 720,90	28 720,90	28 720,90

  

Résultat 2016	
Fct :	-27 591,29
Inv :	28 720,90
	1 129,61

  

Résultat Global cloture budget	
	0,00

**Le Compte administratif est mis au vote sous la présidence de Mme LASSEGNORE, 1<sup>ère</sup> adjointe. Il est voté à l'unanimité.**

M. FORTE fait son retour parmi l'assemblée.

DELIBERATION  
N°2017-0314-FIN5

CLOTURE DU BUDGET – LOTISSEMENT COMMUNAL BIEBACHETTE

M. FORTE rappelle que le budget annexe « lotissement communal Biébachette » a été ouvert par délibération en date du 16 mai 2006 afin de répondre à une règle comptable de création d'un budget spécifique aux ventes de plusieurs parcelles et de répondre également au besoin de regroupement d'entreprises artisanales sur un même site, proche du centre bourg et afin de préserver les zones résidentielles

Compte tenu du transfert de compétences en matière d'interventions économique, ce budget n'a plus lieu d'exister sur la commune.

Monsieur le Maire précise que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2016.

***Après avis favorable de la commission des finances du 7/03/2017, l'assemblée délibérante, à l'unanimité décide de clôturer le budget annexe « lotissement communal Biébachette ».***

DELIBERATION  
N°2017-0314-FIN6

CLOTURE DU BUDGET- LOTISSEMENT BERLANNE

M. FORTE rappelle que le budget annexe « lotissement Berlanne » a été ouvert par délibération en date du 13/09/2011 afin de constituer une extension de la zone d'activités préexistante afin de céder différentes parcelles à des entreprises.

Compte tenu du transfert de compétences en matière d'interventions économique, ce budget n'a plus lieu d'exister sur la commune.

Monsieur le Maire précise que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2016.

***Après avis favorable de la commission des finances du 7/03/2017, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité la clôture du budget annexe « lotissement Berlanne »***

***L'ordre du jour épuisé M. le Maire clôt la séance à 22h35.***